

**L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR  
DES AGENTS DE  
L'EDUCATION NATIONALE**

## 1. AUX ORIGINES DE L'ACTION SOCIALE.

Dès le lendemain de la seconde guerre Mondiale, en 1946, l'état affiche sa préoccupation pour le bien-être de ses agents.

En 1946, par le biais de circulaires, le ministère du Budget puis, conjointement avec le ministère de la Fonction publique, se sont efforcés de coordonner l'action sociale au sein des différents ministères et de mettre en place des plans et des règles de financement de l'action sociale communs aux ministères.

**Les circulaires de 1946 et de 1948** insistent sur un ensemble de principes comme la répartition des dépenses entre l'état et les bénéficiaires, le délai d'un an entre l'origine de la prestation et la demande. Un plafond était nécessaire pour bénéficier de certaines prestations.

**La circulaire FP/4 n° 1880 et 2 B n° 96-401 du 15 mai 1996** fixe les prestations à verser aux agents concernés.

**La circulaire FP/4 n° 1931 du 15 Juin 1998**, tout comme les circulaires qui l'ont précédée, encadre l'action sociale au niveau interministériel.

**En principe**, l'action sociale en faveur des personnels constitue un critère important de la politique de gestion des ressources humaines et vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Etat et de leurs familles et à les accompagner dans les différentes étapes de leur vie professionnelle et personnelle.

Des aides diverses sont accordées aux agents. Elles sont des avantages sociaux disponibles dans la limite des crédits prévus par l'administration à cet effet.

Les aides sociales prennent des formes différentes. Elles sont interministérielles, comme, par exemple :

- les PIM (Prestations InterMinistérielles), dès que l'agent justifie d'au moins **6 mois d'activité (titulaire) et 10 mois et plus (non titulaire)**
- les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique)
- des prêts, des prêts exceptionnels
- des secours

Ces prêts sont, pour la plupart, définis par le ministère de la Fonction Publique. Ils sont gérés au niveau académique. Comme définis par les circulaires, les aides sont en effet soumises aux conditions d'exercice dans chaque académie.

Deux assistantes sociales sont à l'écoute en Martinique :

- Madame Suzie URGIN : 0596 522616 / [suzie.urgin@ac-martinique.fr](mailto:suzie.urgin@ac-martinique.fr)
- Madame Estelle VAUBIEN-HAMMADI : [estelle.vaubien-hammadi@ac-martinique.fr](mailto:estelle.vaubien-hammadi@ac-martinique.fr)

Les deux conseillères travaillent au site de Kerlys, à Sainte-Thérèse.

Conseillère technique auprès du recteur : madame Cécile HUBERT : 0596 522613/  
[cecile.hubert@ac-martinique.fr](mailto:cecile.hubert@ac-martinique.fr)

En fonction des difficultés, les agents peuvent être orientés auprès de la Conseillère en Economie Solidaire et Familiale.

Chaque demande nécessite un dépôt de dossier. Prévoir des délais. Il est rappelé à l'agent que le fait de déposer un dossier ne lui confère pas un droit à l'obtention des prêts.

## 2. DES PRESTATIONS POUR QUI ?

<b>TITULAIRES</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en position d'activité</li> <li>• Être en position de détachement dans un établissement ou service relevant de l'Education Nationale (<b>art. 34 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 alinéas 1, 4 et 10 de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</b>)</li> <li>• Être rémunéré sur le budget de l'Etat (<b>art. 34 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 alinéas 1, 4 et 10 de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CESU</li> <li>➤ Garde d'enfant de 0 à 6 ans</li> <li>➤ Chèques-vacances</li> <li>➤ SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)</li> <li>➤ AIP (aide à l'installation des personnels)</li> <li>➤ AIP-ville</li> <li>➤ Prestations InterMinistérielles ou PIM</li> <li>➤ ASIA (action sociale d'initiative académique)</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> </ul>
<b>STAGIAIRES</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en position d'activité</li> <li>• Être en position de détachement dans un établissement ou service relevant de l'Education Nationale (<b>art. 34 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984</b>)</li> <li>• Être rémunéré sur le budget de l'Etat (<b>art. 34 modifié de la loi 84-16 du 11 janvier 1984</b>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CESU</li> <li>➤ Garde d'enfant de 0 à 6 ans</li> <li>➤ Chèques-vacances</li> <li>➤ SRIAS</li> <li>➤ AIP</li> <li>➤ AIP-ville</li> <li>➤ Prestations InterMinistérielles ou PIM</li> <li>➤ ASIA (action sociale d'initiative académique)</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> </ul>
<b>CONTRACTUELS</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
Recrutement basé sur les <b>articles 4 et 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CESU</li> <li>➤ Garde d'enfants 0/6 ans</li> <li>➤ Actions SRIAS</li> <li>➤ Chèques vacances</li> <li>➤ PIM</li> </ul>

<p>Rémunérés sur le budget de l'état, en cas de contrat d'une durée égale ou supérieure à 10 mois.</p> <p>AESH (mission d'aide individuelle) rémunérés sur le budget de l'état</p> <p>AESH (mission d'aide mutualisée) recrutés et rémunérés par les EPLE</p> <p>AED</p> <p>Personnels contractuels des GRETA</p> <p>Non titulaires avec contrat de droit public avec l'état pour 6 mois et plus (<b>art. 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984</b>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ASIA</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> </ul>
<b>RETRAITES</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnaires retraités</li> <li>• Veufs de fonctionnaires non remariés</li> <li>• Veuves de fonctionnaires non remariées</li> <li>• Retraités de l'enseignement supérieur (relevant des services académiques, retraités de l'état, fonctionnaires du MEN)</li> </ul>	<p>Pris en charge par le service d'action sociale de l'académie de résidence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide au maintien à domicile</li> <li>➤ Chèques vacances</li> <li>➤ SRIAS</li> <li>➤ PIM séjours d'enfants</li> <li>➤ PIM prestation enfants handicapés</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> <li>➤ ASIA</li> </ul>
<b>CAS PARTICULIERS 1</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orphelins de fonctionnaires d'état avec pension temporaire / <b>Art. L40, alinéa 1, code des pensions civiles et militaires de retraite</b></li> <li>• Orphelins d'agents non titulaires / <b>art.23 de l'arrêté du 30-12-1970 IRCANTEC</b></li> <li>• Assistants étrangers de langue vivante affectés dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré (n°2016-080 du 17 5 2016)</li> </ul>	<p>Aides exceptionnelles et ASIA sont octroyées via le tuteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide au maintien à domicile</li> <li>➤ Chèques vacances</li> <li>➤ SRIAS</li> <li>➤ PIM séjours d'enfants</li> <li>➤ PIM prestation enfants handicapés</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> <li>➤ ASIA</li> </ul>
<b>CAS PARTICULIERS 2</b>	
<b>Conditions</b>	<b>Prestations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels de l'enseignement privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ CESU</li> <li>➤ Garde d'enfants 0/6 ans</li> <li>➤ PIM</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire dans un établissement privé sous contrat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ASIA</li> <li>➤ Secours</li> <li>➤ Prêts</li> <li>➤ Chèques-vacances</li> <li>➤ Actions SRIAS</li> <li>➤ Aides exceptionnelles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les apprentis rémunérés sur le budget de l'état</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CESU</li> <li>• Garde d'enfants 0/6 ans</li> <li>• PIM</li> <li>• ASIA</li> <li>• Secours</li> <li>• Prêts</li> <li>• Pas d'aide aux séjours d'enfants en centre de vacances avec hébergement</li> <li>• Pas d'aide au logement</li> <li>• Pas de chèques vacances</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les CUI</li> <li>• Les CAE</li> <li>• Les services civiques</li> </ul>	<p><b>PAS DE PRESTATIONS</b></p>

**RAPPEL :**

<p><b>SONT CONSIDERES EN POSITION D'ACTIVITE</b></p>	<p><b>NE SONT PAS CONSIDERES EN POSITION D'ACTIVITE</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctionnaires à temps plein</li> <li>• Les fonctionnaires à temps partiel</li> <li>• Les fonctionnaires en congé annuel</li> <li>• Les fonctionnaires en congé de maladie</li> <li>• Les fonctionnaires en congé pour accident de service</li> <li>• Les fonctionnaires en CLM</li> <li>• Les fonctionnaires en CLD</li> <li>• Les fonctionnaires en congé de maternité</li> <li>• Les fonctionnaires en congé adoption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctionnaires en position hors cadres</li> <li>• Les fonctionnaires en disponibilité</li> <li>• Les fonctionnaires en congé parental</li> <li>• Les fonctionnaires en disponibilité d'office pour raison de santé</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les fonctionnaires en congé pour formation professionnelle</li> <li>• Les fonctionnaires en congé pour formation des cadres et animateurs d'organisations de jeunesse</li> <li>• Les fonctionnaires en congé pour formation syndicale</li> <li>• Les fonctionnaires en congé pour bénévolat</li> <li>• Les fonctionnaires en congé de solidarité nationale</li> <li>• Les fonctionnaires en congé de présence parentale ou de paternité</li> </ul>	
---	--

### 3. TYPES DE PRESTATIONS.

<p><b>Prestations InterMinistérielles</b>  Les agents titulaires justifiant de 6 mois d'activités et les agents non titulaires justifiant de 10 mois et plus d'activité peuvent y prétendre.  Les PIM sont gérées et financées par les départements ministériels définis par le Ministère de la Fonction Publique.</p>		
<p><b>Handicap Moins de 20 ans</b></p>	<p>Aide financière partielle aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans et en incapacité de 50 % au moins  Conditions :  Être prestataire de l'AAEH (allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé)  Pas de conditions de ressources  <b>Montant : 163,42 euros par mois</b>  Non cumulable avec d'autres prestations pour personnes handicapées.  <b>Les AED et AESH sont exclus de cette prestation car rémunérés par les mutuelles</b>  Active à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>emois</sup> pour agents non titulaires</p>	<p><b>Contactez le syndicat et l'assistante sociale</b></p>
<p><b>Handicap Plus de 20 ans / moins de 27 ans</b></p>	<p>Allocation spéciale.  Concernés : étudiants, apprentis ou stagiaires  Non cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)  Pas de conditions de ressources  Active à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>emois</sup> pour agents non titulaires  <b>Les AED et AESH sont exclus de cette prestation car rémunérés par les mutuelles</b></p>	<p><b>Contactez le syndicat et l'assistante sociale</b></p>
<p><b>Santé</b></p>	<p>Pour les parents avec enfants de moins de 5 ans en maison de repos</p>	<p><b>Contactez le syndicat et l'assistante sociale</b></p>

	Partie des frais de séjour de l'enfant Sous prescription médicale Etablissement agréé par la sécurité sociale Durée de la prise en charge : 35 jours / an Pas de conditions de ressources. <b>Montant : 23,07 euros par jour et par enfant</b>	
<b>Aide au maintien à domicile des retraités</b>	Pour les retraités de l'état et leur ayant cause (veuf et <b>non remarié</b> ), titulaires d'une pension de réversion et non éligibles à l'aide par les collectivités. Le montant dépend des ressources du retraité. Deux aspects : PAP (plan d'action personnalisé) Aide à l'habitat et cadre de vie Règlement par la CNAV	<b>Contactez le syndicat</b> <b>Arrêté du 21 décembre 2007</b> <b>Décret 2012-920 du 27 juillet 2012</b> <b>Contactez la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Sécurité au Travail)</b>
<b>CESU</b>	Pour garde d'enfant 0-6 ans Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, entreprise, associations, Cumulable avec d'autres prestations Pour les veufs et veuves des agents bénéficiaires Avec accord du salarié ( <b>article L1271-2 du Code du Travail</b> ) Ticket CESU -garde d'enfant 0-6 ans TSA 60023 93736 BOBIGNY CEDEX 9	<b>Contactez le syndicat</b> <b>Loi 2005-841 du 26 juillet 2005</b> <b>Circulaire du 24 décembre 2012</b> <b>Recours auprès du prestataire</b>

### **Les Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)**

Les ASIA sont soumises à conditions d'attribution. Elles sont accordées dans la limite des crédits prévus et leur paiement ne donne pas lieu à rappel. Pour la Martinique, les modalités et les suivis de ces dispositifs d'aide sont effectués après consultation des représentants de la MGEN et des organisations syndicales au sein de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS), conformément à la **circulaire 2007-121 du 23 juillet 2007**.

Parmi ces ASIA, citons :

- L'aide aux frais de déplacement dans le cadre de préparation à des concours administratifs de catégorie B et C.
- L'aide à la prise en charge de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas)
- L'aide aux activités culturelles et sportives pour les enfants de moins de 16 ans
- L'aide au logement étudiant (frais d'installation dans les 3 mois suivant la signature du bail)
- L'aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans pour les AED

**Les ASIA sont souvent soumises au quotient familial calculé par l'administration. Le syndicat demande le retrait de ce quotient familial.**

**Selon les académies, les agents peuvent bénéficier d'ASIA pour :**

- La garde d'enfants
- Les aides juridiques
- Les études et études supérieures
- La retraite

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les obsèques</li> <li>• L'aide aux orphelins</li> </ul>	
<b>Logement d'urgence</b>	Pour les agents en difficulté et avec des ressources inadaptées Traitement des dossiers par les SRIAS	<b>Loi 90-449 du 31 mai 1990</b> <b>Code de l'action sociale et des familles Article L345-1</b> <b>Contacter le syndicat</b>
<b>Logement social</b>	Selon la liste établie par le préfet Dossiers gérés par la préfecture Formulaires disponibles sur : <a href="http://www.demande-logement-social.gouv.fr">www.demande-logement-social.gouv.fr</a> téléphoner au service de logement de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	<b>Code de la construction et de l'habitat :</b> <b>Art. L441-1 / L441-1-1 / L441-5</b> <b>Article R314-4</b>
<b>Logement intermédiaire</b>	Depuis 2017. Loyers de 10 à 15 % inférieur au prix du marché. CDC habitat : <a href="https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique">https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique</a>	<b>Contacter le syndicat</b> <b>Coordonnées de CDC habitat</b>
<b>AIP</b>	Non remboursable Sous réserves de conditions d'attribution <a href="https://www.aip-fonctionpublique.fr">https://www.aip-fonctionpublique.fr</a> CNT demande AIP, TSA 92122, 76934 ROUEN cedex 9	<b>Contacter le syndicat</b> <b>L'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2, inférieur ou égal au RFR ouvrant droit au chèque-vacances, pour une part ou 2 parts.</b>
<b>AIP-ville</b>	<b>Montant : 900 euros</b> Pour agents exerçant au sein de quartiers prioritaires	
<b>AIP générique</b>	<b>Pour les agents lauréats de concours et les agents sans concours, les agents en situation de handicap</b>	
<b>AIP -CIV</b>	Dispositif ministériel Pour agents affectés en établissement difficile en REP, REP + et quartiers prioritaires avec frais d'installation et d'équipement <b>Prestation à hauteur de 650 euros.</b> <b>Non cumulable avec AIP et AIP ville</b> <b>Pour les RFR inférieurs ou égaux à 16253 euros ou 23636 euros.</b>	<b>Contacter le syndicat qui alertera le rectorat</b>
<b>Crèches</b>	Attribution selon places disponibles, selon des critères sociaux. Possibilité d'aide par une assistante maternelle ou une garde à domicile	<b>Contacter le représentant FO au SRIAS</b> <b>Contacter le service d'action sociale du rectorat</b>
<b>Restauration</b>	Circulaire FP/4 1931 2B 256 du 15 juin 1998 Convention possible avec des restaurateurs privés <b>Montant : 1,26 euro par repas</b> Pour agents indice brut 567, stagiaires, CDD, apprentis, <b>Sont exclus les retraités et leurs conjoints</b>	<b>Contacter le syndicat qui interviendra auprès des services, prestataires et auprès de la CAAS.</b> <b>Repérage des bénéficiaires</b>



	<b>La prestation est versée DIRECTEMENT à l'organisme prestataire</b>	
<p><b>Les secours et prêts à court terme et sans intérêt.</b>  Ils sont accordés par le Recteur après entretien avec l'assistante de service social dans le département d'exercice et après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité. <b>Circulaire 2007-121 du 23 juillet 2007/ lettre du 9 février 2012.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les agents qui connaissent des difficultés passagères</li> <li>• Gestion par la MGEN</li> <li>• Accordés par le recteur</li> <li>• <b>Montant maximum : 3000 euros, remboursable sur 24 mois.</b></li> </ul>		
<p><b>Les actions concertées MGEN / EDUCATION NATIONALE</b>  La MGEN participe à l'action sociale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements spéciaux</li> <li>• Les centres de vacances d'enfants en situation de handicap</li> <li>• La réservation de lits en EHPAD et établissements pour personnes en situation de handicap</li> <li>• Les réseaux PAS (Prévention Aide Suivi) et CNR (Centre National de Réadaptation)</li> </ul>		
<p><b>Les secours exceptionnels :</b></p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulaire 2007-121 du 23 juillet 2007</li> <li>• Pour les agents en difficulté</li> <li>• Accordés par le recteur en fonction des crédits disponibles et du nombre des demandes</li> <li>• <b>Le recteur peut accorder ces secours exceptionnels à titre dérogatoire. Ces demandes seront examinées en CAAS ou en CDAS selon les choix de l'académie.</b></li> <li>• <b>Le taux des prestations varie selon les académies. Mais il apparait que les secours ne sont pas tous utilisés. Certaines académies divisent le budget par le nombre de commissions annuelles et des agents ne reçoivent pas de crédit.</b></li> </ul>	<p><b>Contactez le syndicat</b>  <b>L'anonymat de l'agent DOIT être respecté en commission <u>s'il en fait la demande.</u></b>  <b>Le représentant syndical FO DOIT avoir accès aux dossiers des agents concernés</b>  <b>Dans tous les cas :</b>  <b>Il y a paradoxe car l'administration se sert de cette notion d'anonymat pour masquer les irrégularités de traitement. Or il est nécessaire que l'agent et son représentant syndical sachent où en est le dossier.</b></p>

#### 4. LES REPRESENTANTS FO DANS LES INSTANCES.

<b>NIVEAU INTERMINISTERIEL</b>		
<b>National</b>	<b>FGF FO</b>	<b>2 SIEGES au CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale)</b>
<b>Régional</b>	<b>FGF FO</b>	<b>3 SIEGES au SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)</b>
<b>NIVEAU MINISTERIEL</b>		
<b>National</b>	<b>FNEC FP FO</b>	<b>1 SIEGE A LA CNAS (Commission Nationale d'Action Sociale)</b>
<b>Académique</b>	<b>FNEC FP FO</b>	<b>1 SIEGE à la CAAS (Commission Académique d'Action Sociale)</b>
<b>Académique</b>	<b>FNEC FP FO</b>	<b>CAAS Restreinte / attribution d'aides d'urgence</b>
<b>Départemental</b>	<b>FNEC FP FO</b>	<b>CDAS restreinte (départements de grande taille) / aides d'urgence</b>

## **5. LES LIENS A CONSULTER.**

- La page de l'action sociale du Rectorat de la Martinique :  
<http://www.ac-martinique.fr/cid121581/action-sociale-des-personnels.html>

Sur ce site, vous trouverez les informations concernant les aides sociales.

### **Logement, déménagement, mutation**

[Aide à l'installation des personnels \(AIP\)](#)

[Aide à l'installation et à l'équipement des personnels - Comité interministériel des villes \(CIV\)](#)

[Aide au logement](#)

[Réservation de logements sociaux locatifs](#)

### **Séjours et vacances**

[Centres de vacances avec hébergement et centres de loisirs sans hébergement](#)

[Chèques vacances](#)

[Séjours dans les maisons familiales de vacances et gîtes](#)

[Séjours mis en œuvre dans le cadre scolaire](#)

[Séjours linguistique](#)

[Séjours en centre de vacances spécialisés pour enfants et jeunes handicapés](#)

### **Santé, handicap**

[Aide au maintien à domicile des agents retraités de l'Etat \(page AMD du site de la Fonction Publique\)](#)

[Aide au maintien à domicile](#)

[Aide au retour à domicile après hospitalisation](#)

[Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant](#)

[Aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans](#)

[Aide aux parents d'étudiants ou apprentis handicapés ou atteints d'une maladie chronique](#)

[Action sociale MGEN](#)

[Autres actions partenaires](#)

### **Garde d'enfants, études, formation professionnelle**

[CESU Garde d'enfants de 0 à 6 ans](#)

[Garde d'enfants de 4 mois à 3 ans](#)

[Aide aux études, formations professionnelles](#)

## **Retraite, prêt, secours**

[Secours et prêt à court terme et sans intérêt](#)

[Environnement privé ou professionnel](#)

[Espace accueil et écoute](#)

[Aide exceptionnelle - stagiaires et néo-titulaires affectés hors de l'académie de Martinique](#)

## **Taux des prestations**

[Taux des prestations interministérielles](#)

[Taux des prestations d'initiative académique](#)

## **[Service en ligne de l'Education nationale](#)**

- Le site de l'IRCANTEC, L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques : <https://www.ircantec.retraites.fr/>
- <https://www.aip-fonctionpublique.fr>
- CNT DEMANDE AIP, TSA 92122, 76934 ROUEN CEDEX 9